

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 Janvier 2023

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GRASSA Martine, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Jean-Yves ROLET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

Mme le Maire informe que certains points pourraient ne pas être abordés dans l'ordre énoncé dans la convocation pour une question de compréhension.

1. Annulation délibération n° 88/2022 relative au reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCA800

Mme le Maire informe que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. D'un commun accord, les maires de la CCA800 décident d'annuler ce dispositif, les délibérations d'annulation doivent être prises dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Accord à l'unanimité.

M. Y Juguet arrive après le vote du point n°1.

2. STEP : devis assistance technique 2023

Mme le Maire présente le devis de M. JL Nicod en charge de l'assistance technique de la station d'épuration pour 1426€ TTC en 2023 contre 1216€ TTC en 2022 soit une augmentation d'environ 17.7%.

Accord à l'unanimité.

3. STEP : devis création du cahier de vie

Mme le Maire rappelle que la DDT nous a signalé, dans son rapport de conformité du système d'assainissement 2021, l'absence de tenue du cahier de vie (obligatoire depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif), une tolérance sera appliquée pour 2022 ce qui ne sera plus le cas pour cette année. Le devis de M. JL Nicod pour cette prestation s'élève à 2212.50€. Les élus en charge de la station seront sollicités pour transmettre les informations nécessaires à l'élaboration du cahier.

Accord à l'unanimité.

M. JL Godard en profite pour lire le rapport du service d'assistance technique du département dans le domaine de l'eau (SATE) suite à la visite de la station d'épuration et demande à ce qu'il soit transmis à M. Nicod.

4. Bail parcelle ZG34A

Mme le Maire, concernée à l'affaire, se retire du débat et du vote.

M. JL Godard, 1^{er} adjoint au Maire, explique que le bail à ferme signé avec M. Gabriel MONNIN est arrivé à son terme le 31/12/2022 bien que la jurisprudence prévoit un renouvellement tacite des baux, il est préférable au vu de la transformation du GAEC Monnin en EARL MONNIN Antoine de conclure un nouveau bail à ferme à compter du 01/01/2023. Accord à l'unanimité.

8. Bail parcelle ZG34C

Mme le Maire signale que ce n° de parcelle n'existe pas à l'heure actuelle.

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Saliot qui demande à pouvoir obtenir 80 ares de terrain communal au Narboz (ZG34B) en échange du terrain qui a été vendu par son propriétaire à la SCAF HAUT DOUBS JURA pour la construction de la nouvelle fromagerie.

Le terrain demandé fait partie de la réserve foncière de la commune qui au départ contenait 3ha. 80 ares ont déjà été attribués à M. Monnin en 2013 en échange de la parcelle à bâtir pour le futur lotissement de la commune.

Mme le Maire donne la parole aux élus. Après délibérations, le conseil municipal donne une suite favorable à la demande de Mme Saliot à la majorité (9 Pour, 1 abstention M. JL Godard).

7. Devis géomètre parcelle ZG34

Mme le Maire informe que l'attribution d'une parcelle à Mme Saliot sur la réserve foncière communale nécessite l'intervention d'un géomètre pour le bornage. Le devis de M. A. Prévalet s'élèvera au maximum à 1500€TTC pour le bornage, une réduction sera effectuée si le temps passé (pour la recherche des bornes par exemple) est inférieur à l'estimation prévue. Un chemin d'accès (non borné, non matérialisé) devra être laissé libre pour l'accès à cette nouvelle subdivision.

Accord à l'unanimité.

Mme M. Grassa estime qu'une participation de la SCAF Haut-Doubs Jura est à demander pour compenser les frais qui incombent à la commune. L'ensemble du conseil municipal en convient, Mme le Maire transmettra un courrier en ce sens au Président.

6. Bail précaire parcelle ZG34B

Mme le Maire rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux intéressés à une affaire de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération et de prendre part au vote de celle-ci. Il leur est également recommandé de ne pas assister aux débats.

Messieurs V. Godard, PA Marion et JY Rolet bénéficiant de cette parcelle par roulement se retirent du débat et du vote.

Mme le Maire explique que cette parcelle d'une contenance de 2ha20a de la réserve foncière communale est attribuée depuis 2015 aux agriculteurs qui ont accepté d'épandre les boues de la station d'épuration sur leurs terrains. Ce terrain est loué chaque année à un agriculteur différent suivant la liste des agriculteurs inscrits pour l'épandage des boues. (Lecture de la délibération du 5/03/2015).

L'épandage des boues n'étant plus autorisé, la question de modifier ou non ce fonctionnement est posée. Mme le Maire donne la parole aux élus.

M.JL Godard informe que l'interdiction d'épandage des boues n'est pas définitive, il propose de ne pas modifier le roulement initialement prévu en 2015, il rappelle la bonne volonté dont on fait preuve les agriculteurs dans leur participation à ce procédé de traitement des boues peu coûteux pour la commune.

Le conseil municipal s'entend pour ne pas apporter de modification à la délibération de 2015, la question sera à revoir si l'épandage devient définitivement interdit par les autorités.

Mme le Maire informe que suite à la décision d'attribution d'une parcelle de 80a sur la réserve foncière à Mme Saliot, le bail précaire au profit des agriculteurs acceptant l'épandage des boues ne portera plus que sur une surface de 1ha40a.

5. Bail parcelle ZE0114

Mme le Maire, concernée à l'affaire, se retire du débat et du vote.

Lors de l'achat par la commune de la parcelle en vue d'un futur lotissement en 2012, le conseil municipal avait attribué la même surface 80a au locataire M. Monnin Gabriel et avait laissé gracieusement à ce dernier la parcelle achetée pour le nettoyage en attendant la construction du lotissement (lecture du PV séance du 21/12/2012 et délibération intitulée

« SAFER-convention de mise à disposition du 21/12/2012 »).

A ce jour le conseil municipal a deux possibilités :

- Abroger l'ancienne délibération et conclure une convention d'occupation précaire sur la surface qui peut être utilisée soit 60 ares : préavis d'au moins 6 mois avant la reprise par le propriétaire.
- Continuer comme cela se faisait : parcelle peut être reprise du jour au lendemain.

M. JL Godard, 1^{er} adjoint, soumet au vote les deux possibilités. Mme M. Grassa, M. Y. Juguet, Mme L. Artel estiment ne pas avoir à revenir sur une décision prise par le conseil municipal de l'époque qui s'appuyait sur des raisons valables. Les autres membres du conseil municipal considèrent que bien que la décision fût justifiée à l'époque, le lotissement n'a toujours pas vu le jour, de plus le GAEC Monnin avait été compensé par l'attribution d'une parcelle sur la réserve foncière communale. Dans un souci d'équité il convient de conclure une convention d'occupation précaire moyennant le paiement d'un fermage.

A la majorité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération du 21/12/2012 pour conclure une convention d'occupation précaire (6 Pour, 3 Contre M. Grassa, Y. Juguet, L. Artel).

9. Signature Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale impulsée par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire et de maintenir et/ou développer des services aux familles. Une CTG peut être signée à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou une partie des services aux familles.

La CTG sera signée officiellement début février 2023, dans les locaux de la Communauté de Communes Altitude 800. Les signataires seront la CAF, la Communauté de communes Altitude 800 et les communes concernées. Pour bénéficier des financements, les collectivités concernées doivent être co-signataires de la convention CTG 2022-2026 signée à l'échelle intercommunale. Pour cela, chaque commune doit prendre une délibération du Conseil Municipal en début d'année 2023 pour autoriser son représentant à signer la CTG à l'échelle intercommunale.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer ladite convention.

10. Subventions aux associations pour 2023

Mme le Maire rappelle le montant des subventions votées en 2022.

Désignations	Montants
Association de parents d'élèves de Frasne 2023/2024	25€/élève
Association de parents du RPI 2023/2024	150€
Association sportive du Haut-Lison	300€
Anciens combattants	90€
Ligue contre le cancer	50€
Maison des parents	50€
Croix rouge	100€
Donneurs de sang	50€
Club du 3 ^{ème} âge Arc	50€
La Vermicelloise	150€
Souvenir Français	20€

A l'unanimité, le conseil municipal, renouvelle les subventions pour les mêmes montants. Les subventions seront versées à l'automne 2023.

POINTS A VOIR

- **PLUI** : Mme le Maire présente l'esquisse du projet de lotissement réalisé par les cabinets Soliha et Au-delà du fleuve dans le cadre du PLUI. La proposition ne convient pas aux élus et ne correspond pas aux exigences d'aménagement posées par la commune lors du RDV, Mme le Maire demandera aux cabinets de revoir leur copie.

Mme le Maire fait part d'un litige concernant l'arrêté portant retrait de la déclaration préalable tacite pour le projet de M. Renaud rue des Tours, un courrier de contestation de la décision émanant de son avocat a été reçu en mairie, le service juridique de la DDT a été consulté, selon lui la contestation n'est pas recevable, de plus amples informations seront demandées.

- SIVOM : Mme le Maire rappelle le départ en retraite de M. Grandmaison sans remplacement, d'autres communes du SIVOM pourront laisser des jours de travail au profit de Villeneuve d'Amont, il est prévu que M. Grandmaison revienne travailler quelques jours par semaine pour le SIVOM à la belle saison. Mme le Maire et M. Godard n'ont pas de nouvelles de la réunion qui devait se tenir en janvier.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Mme le Maire fait part des remerciements reçus pour les colis de Noël.
- ONF Programme d'actions 2023 : concerne la parcelle 10 pour une préparation de la végétation avant régénération, nettoyage du terrain et mise en andain, fourniture et mise en place de 1000 plants pour un total de 5230€HT. La proposition sera étudiée par la commission bois.
- Enedis envisage la modernisation de la ligne électrique aérienne sur la commune des semaines 15 à 19.
- Accueil ponctuel d'enfants en situation de handicap au sein de votre famille : rencontre-découverte le samedi 4 février à l'IME l'Eveil à 10h. Inscription par SMS au 06 46 02 17 43 (Lilian Messmer de la Direction Territoriale de solidarités humaines du Haut-Doubs) ou par mail à dtshhd@doubs.fr
- Devis Alex Lomazzi pour un regard à refaire Grande rue : 630€ TTC.
- Aménagement de sécurité rue des Tours : le département apportera son soutien financier à hauteur de 1290€.
- Installation panneaux photovoltaïques : la réunion de lancement s'est tenue le 20 janvier en présence du Syded, de l'entreprise Jura Energie Solaire, de Mme le Maire et des Adjoints, l'installation est prévue pour cet été. La déclaration préalable de travaux sera déposée dans la semaine.
- Les associations Semons l'Espoir et La ligue contre le cancer remercient la commune pour la subvention 2022.
- Eglise : une visio conférence avec le service d'archéologie préventive est programmée ce jeudi.
- Déneigement : suite à la remarque d'un habitant, l'entreprise sera contactée pour laisser à l'avenir un accès au conteneur à verre rue de la Tuilerie.

La séance est levée à 23h15.

A Villeneuve d'Amont, le 24/01/2023

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

